

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 21 février 2018 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absent :

Excusés : Bernard HENTSCH ayant donné procuration à Mme Danièle CLAUSS - Marie-Bernadette BUTZERIN ayant donné procuration à Isabelle SCHMALTZ – BEICK Gaël

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du Conseil de Communauté
3. Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord
4. Redevance Incitative Ordures Ménagères 2018
5. Adhésion du syndicat intercommunal Sauer Eberbach au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) » et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement
6. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
7. Autorisations spéciales d'absence
8. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
9. Création d'un poste d'ingénieur hors classe
10. Fixation des ratios d'avancement de grade
11. Fonds de concours – Eclairage public à Lauterbourg
12. Fonds de concours – Matériel informatique à Lauterbourg
13. Fonds de concours – Défibillateur à Mothern
14. Fonds de concours – Eclairage public à Beinheim
15. Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Scheibenhard
16. Fonds de concours – Eclairage public à Scheibenhard
17. Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach
18. Attribution de marchés
19. Divers

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 - Installation du Conseil de Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de M. WAHL Geoffrey en date du 7 décembre 2017,

Vu la désignation de M. BEICK Gaël par délibération du 26 janvier 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'installer M. BEICK Gaël dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire

Adopté à l'unanimité

3 – Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires.

Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

- Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.
- Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :
- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public
- Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,
Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord,
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

DECIDE

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération

PJ : Annexe 1 – Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du
Territoire d'Action Nord, période 2018 – 2021
Annexe 2 – Enjeux du Département
Annexe 3 – L'action du Département sur le Territoire Nord

Adopté à l'unanimité

Annexe 1 :**Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'action Nord, période 2018 - 2021****CONTRAT DÉPARTEMENTAL
DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN
DU TERRITOIRE D'ACTION NORD****PERIODE 2018 – 2021****Le Bas-Rhin, un département transfrontalier ouvert sur sa métropole, ouvert sur ses territoires, avec une ambition territoriale partagée.**

Fort de son héritage historique et de sa culture rhénane, de la richesse de sa biodiversité et de ses paysages, de ses entreprises de renommée nationale voire internationale, le Bas-Rhin se construit, avec sa capitale européenne Strasbourg, autour d'un réseau dense de villes moyennes et de bourgs de proximité.

C'est ce maillage de territoires forts, reliés entre eux, qui rend possible un développement harmonieux et équilibré de la vie locale, et donne l'assurance d'une qualité du bon vivre ensemble cher aux Bas-Rhinois, et ce, quel que soit l'endroit du territoire où ils résident ou travaillent.

Le Département du Bas-Rhin, à travers son rôle de garant de la cohésion sociale et de ses politiques de solidarités, s'engage, avec les forces vives de son territoire - communes, groupements de communes, associations, opérateurs et plus largement, entreprises et société civile - à fédérer les énergies et créer des partenariats, afin de construire ensemble une ambition commune pour notre territoire de vie.

Construire une ambition commune pour nos territoires

La période 2018-2021 s'ouvre sur une nouvelle génération de politique contractuelle. La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants.

Le Contrat départemental de développement territorial et humain constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Fédérer les acteurs et les énergies

Le partenariat renforcé organisé autour des Contrats départementaux a vocation à mobiliser les politiques publiques du Département et celles de ses partenaires (Communes, intercommunalités, associations, Etat, Région...), à faire fructifier les investissements déjà réalisés, à poursuivre les investissements structurants et à renforcer l'animation et l'ingénierie territoriale pour aller plus loin ensemble.

Il dépasse la seule coordination institutionnelle entre collectivités pour aller vers tous les acteurs du territoire : entreprises, associations, habitants, opérateurs...

Il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, de rechercher le maximum d'effet levier, en développant les partenariats et en encourageant les mutualisations. Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

L'année 2017 a été consacrée à la construction d'une ambition commune pour nos territoires et des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Partie 1 : Portrait du Territoire d'Action Nord

1.1 Organisation du territoire

Le territoire d'action Nord du Département du Bas-Rhin comprend 142 communes, 7 Communautés de communes, et 1 Communauté d'agglomération. Il correspond à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et compte 240 402 habitants en 2014, soit 22% de la population départementale.

Le paysage intercommunal a notablement évolué récemment avec la création de la Communauté d'agglomération de Haguenau au 1er janvier 2017, qui avec près de 100 000 habitants, est la 2^{ème} structure intercommunale du Bas-Rhin après l'Eurométropole de Strasbourg.

Son positionnement en fait un territoire charnière entre la métropole strasbourgeoise et la région de Karlsruhe.

1.2 L'attractivité du territoire et les leviers d'emploi

Avec 85 899 emplois, le territoire offre 70 emplois pour 100 actifs (moyenne Bas-Rhin : 85). La population active de 15 à 64 ans est de 122 800 personnes, elle a évolué de 1,7% depuis 2009 (1,81 dans le Bas-Rhin).

▪ Un bassin industriel de premier plan

Le territoire garde une réelle spécificité industrielle. C'est le 2^{ème} territoire du Bas-Rhin pour la part de l'industrie dans l'emploi salarié marchand, avec un taux de 42% (contre 26% en Alsace) soit 22 000 emplois.

La période récente a connu certaines restructurations industrielles lourdes, mais la dynamique industrielle se poursuit, autour des bassins économiques de Haguenau et de Niederbronn-les-Bains, et le long du Rhin, et avec l'arrivée d'entreprises liées à l'énergie. On relève par ailleurs une spécificité portuaire, avec le développement de la Plateforme Départementale d'Activité du port de Lauterbourg, et transfrontalière.

Le bon niveau de desserte du territoire par les infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et les technologies numériques –câble et ADSL- contribue à l'attractivité du territoire pour les entreprises.

Un fort potentiel en énergies renouvelables émerge, et est en cours de valorisation par les entreprises : Structuration du Pôle d'Excellence Rurale d'Alsace du Nord / Pôle Alsace Energivie, utilisation de la géothermie profonde et diffusion de ces technologies à l'exportation à travers le site d'expérimentation de Soultz sous Forêt, la construction d'une centrale de production thermique à Rittershoffen pour approvisionner Roquette Frères à Beinheim etc....

▪ Un secteur des services en pleine vitalité

C'est le secteur tertiaire et l'administration publique qui génèrent le plus d'emplois. L'agglomération de Haguenau et Wissembourg notamment accueillent une grande part des établissements d'enseignement et des structures hospitalières et de santé.

Certains secteurs restent en tension et peinent à trouver des salariés sur le marché de l'emploi : Aides à domicile, aides ménagères, restauration, ouvriers qualifiés de la mécanique et du bâtiment...

▪ **Un emploi transfrontalier en mutation**

Le taux de chômage reste inférieur à la moyenne départementale avec un taux de 6,7% pour la zone d'emploi de Haguenau, et de 5,5% pour celle de Wissembourg. Sa croissance est néanmoins plus rapide en lien avec les fluctuations de la conjoncture allemande et qui touche plus fortement les plus de 50 ans et les femmes.

On compte 11 500 travailleurs frontaliers, mais leur nombre baisse et leur moyenne d'âge augmente : elle a gagné 6,5 ans entre 1999 et 2012). De plus, la qualification des demandeurs d'emplois ne correspond plus aux besoins de l'économie allemande, et l'insuffisante maîtrise de l'allemand, en particulier des jeunes générations, est un frein à l'emploi frontalier. Malgré un potentiel d'emploi et de salaires élevé avec la baisse de la démographie allemande, des opportunités pour les jeunes ne sont pas pourvues : 400 places d'apprentissage restent vacantes dans la région de Karlsruhe.

▪ **Un patrimoine naturel et culturel riche, support de tourisme**

Le territoire offre un patrimoine naturel et un patrimoine bâti riche et varié, sur lequel s'appuie le notamment transfrontalier. Une offre culturelle dense complète les atouts du territoire.

1.3 La réponse du territoire aux besoins des habitants

Le territoire s'inscrit dans l'évolution récente du Bas-Rhin : La variation annuelle de la population reste positive entre 2009 et 2014 à 0,89%, malgré une croissance moins importante que celle du département (1,68% sur le Bas-Rhin). Cette évolution s'accompagne d'une baisse du solde migratoire, plus marquée sur Haguenau et le Nord du territoire que sur la bande rhénane.

▪ **Un parc de logements en cours de diversification**

910 logements ont été produits entre 2009 et 2015, soit 14% de la production départementale, avec une réelle diversification et diffusion de l'offre d'habitat. Néanmoins, la production de logements locatifs aidés reste en deçà des objectifs et des besoins : le logement aidé représente 5% du total des résidences principales (contre 13% à l'échelle du département), et reste assez concentré dans les villes.

▪ **Un bon niveau d'équipements, mais des points de vigilance**

L'offre en équipements et services répond globalement aux besoins des habitants. Le territoire Nord est bien pourvu que ce soit en équipements nécessaires au parcours éducatif, services de l'emploi, opérateurs de service public, aux commerces, aux équipements culturels...

Cependant, on note une dégradation depuis ces 5 dernières années de l'accès à certains services de la vie courante, notamment sur les bourgs-centres. Une alerte est également à relever sur les services de santé, avec des risques d'évolution importants dans les années à venir du point de vue de l'offre de médecine générale.

La question de la mobilité y est étroitement liée, c'est-à-dire quels sont les moyens de transport dont dispose la population pour accéder à ces services.

▪ **Un vieillissement de la population qui s'accélère**

Comme pour l'ensemble du département, le vieillissement de la population s'accélère dans tous les territoires de l'Alsace du Nord, ce phénomène étant plus important sur le quart Nord-Ouest.

La part des plus de 75 ans dans la population totale est de 8,5% (Département 8,2%), celle des 60 à 75 ans de 15%, avec une progression marquée entre 2009 et 2014 (+ 18%). Ces « jeunes senior » auront un poids certain dans l'économie résidentielle locale, et constituent également une opportunité du point de vue de la solidarité intergénérationnelle, de la place des aidants ou encore de l'engagement associatif.

Sur 100 personnes âgées d'au moins 75 ans, presque 15 sont bénéficiaires de l'APA à domicile (taux le plus fort avec 2,7 points de plus que la moyenne départementale), générant des aides et services à domicile.

▪ **Des signes de fragilité du tissu social**

8 244 familles monoparentales habitent le territoire. Leur nombre a augmenté de 15% entre 2009 et 2014, évolution la plus forte à l'échelle des territoires du Bas-Rhin (8,23% Bas-Rhin).

Ces familles monoparentales sont notamment confrontées à des difficultés de garde d'enfant. Les places de garde dans les structures publiques sont sollicitées, alors que l'offre privée reste chère.

En 2016, on compte un peu plus de 3 000 bénéficiaires du RSA, chiffres en légère diminution. La proportion est de 12,5 allocataires du RSA pour 1000 habitants (23 dans le Bas-Rhin, et 38 sur l'Eurométropole). Une soixantaine de structures emploient des BRSA, dont environ 40% dans le secteur marchand ce qui a permis un retour à l'emploi pour plus de 340 bénéficiaires (hors Pôle Emploi) : 140 par les services du Département, et 200 par les 5 opérateurs professionnels du territoire.

Partie 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE D'ACTION NORD

Pour répondre à l'ambition de fédérer les acteurs et les énergies en territoire, pour une mise en œuvre coordonnée de l'action publique, les partenaires du présent contrat départemental de développement territorial et humain ont défini de manière concertée sept enjeux prioritaires pour le territoire d'action Nord pour la période 2018-2021.

2.1 Enjeu : Accompagner l'industrie de demain

L'activité économique en Alsace du Nord se caractérise par une histoire industrielle riche et diverse. L'Alsace du Nord est ainsi le **2^{ème} territoire du Bas-Rhin pour la part de l'industrie dans l'emploi salarié marchand** avec un taux de 42% (contre 26% en Alsace) soit 22 000 emplois. Le territoire compte ainsi des fleurons industriels tels que Sew USOCOM, Schaeffler, Alstom, De Dietrich, Tryba, Bruker, Dow, Roquette,...

Outre la présence de **ressources énergétiques variées** comme le bois, l'eau et le pétrole et plus récemment la géothermie, ce territoire bénéficie également d'autres atouts expliquant cette implantation d'activité industrielle performante.

La **proximité de l'Allemagne** est ainsi de nature à permettre l'implantation et le maintien sur le long terme d'entreprises allemandes et de fixer sur le territoire de l'Alsace du Nord une main d'œuvre qualifiée actuellement largement représentée parmi les 11 500 travailleurs frontaliers mobilisés au sein des entreprises situées dans les régions frontalières de la Pfalz et du Bad-Württemberg.

La **présence du Rhin et de son port à Lauterbourg** viennent enfin compléter l'attractivité de ce territoire notamment pour les activités industrielles à forts besoins logistiques.

Si l'existence de **réserves foncières de dimensions variées et réparties sur l'ensemble du territoire** est par ailleurs de nature à répondre aux logiques de concentration industrielle des unités existantes afin d'éviter les éventuelles délocalisations, il convient cependant de souligner **un certain vieillissement et une fragilisation de ce tissu économique sur le nord du territoire** contrastant avec le réseau de PME dynamiques et en croissance sur le sud du territoire.

Au regard de la place de l'industrie dans l'emploi et l'attractivité de l'Alsace du Nord, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'accompagner l'industrie de demain**, et notamment de venir en appui aux entreprises précurseurs en matière d'industrie 4.0. Cet enjeu se décline en **4 objectifs opérationnels** :

- **Faire de l'Alsace du Nord une terre d'excellence de la géothermie profonde** en poursuivant la démarche partenariale initié en 2016 de promotion du territoire et de son offre énergétique auprès d'acteurs économiques identifiés ;
- **Contribuer à l'émergence de l'industrie 4.0 en offrant un écosystème favorable au développement des entreprises, infrastructures équipements** mais aussi la création d'un véritable réseau professionnel d'entreprises via la mobilisation de l'ADIRA ou encore le développement de partenariat entre l'Education Nationale, la Région et les entreprises afin d'anticiper la formation sur le territoire de la main d'œuvre qualifiée ;
- **Déployer l'atout portuaire et transfrontalier** (déploiement du terminal port à conteneur sur le port de Lauterbourg) et poursuivre le développement des plateformes départementales d'activité de Brumath et de Lauterbourg ;
- **Développer la culture scientifique et technique pour promouvoir l'image de l'industrie comme secteur d'emploi auprès de la jeune génération**, notamment les collégiens en mobilisant au mieux les outils de promotion comme par exemple le Vaisseau.

Plus que sur tout autre territoire, il conviendra d'aborder la mise en œuvre de ces objectifs de mise en synergie des ressources locales en coopération étroite avec les partenaires allemands, notamment via la mobilisation du réseau PAMINA et de la Technologie Region de Karlsruhe.

2.2 Enjeu : Développer le thermalisme et le tourisme

Le territoire Nord compte de nombreuses pépites et a déjà développé des équipements qui attirent les touristes, notamment les cyclotouristes : **305 Km d'itinéraires cyclable** sur les 1000 que compte le département sont dans le Territoire Nord qui comprend 16 boucles cyclables régionales et locales et qui est traversé par 2 Euro-véloroutes et 10 itinéraires thématiques.

L'Alsace du Nord accueille sur son territoire dans le canton de Reichshoffen, **les 2 seules stations thermales alsaciennes qui sont localisées, à Niederbronn-les-Bains et Morsbronn-les-Bains.**

Le développement touristique de l'Alsace du Nord passe par la mise en valeur de ses atouts et spécificités. **Le Contrat de Redynamisation de la Base de Drachenbronn** insufflé depuis peu une nouvelle dynamique en s'appuyant sur le cadre naturel de la réserve de la biosphère.

Pour développer son attractivité touristique, le territoire Nord peut également s'appuyer sur ses **événements culturels uniques et authentiques** mis en tourisme par les **7 Offices de Tourisme** du territoire.

Aujourd'hui, **l'Alsace du Nord bouge et invente de nouvelles formes de tourisme**, notamment en intégrant le « silver développement » et le développement durable dans la dynamique de l'économie touristique. C'est ce qui est engagé avec le développement du tourisme adapté, tant sur les sites existants (Maison Rurale de l'Outre-Forêt), que dans les nouveaux projets.

Au regard des richesses du territoire, de la présence des seules stations thermales alsaciennes, et de la frontière avec l'Allemagne vivier fort en touristes pour le territoire, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire le **développement du thermalisme et du tourisme**. Cet enjeu se décline en **6 objectifs opérationnels** :

- **Conforter le pôle thermal de Niederbronn-les-Bains et de Morsbronn-les-Bains en misant sur le tourisme de bien-être et le tourisme de santé**, en valorisant ce potentiel unique en Alsace ;
- **Accompagner la valorisation et la mise en tourisme de la Forêt d'exception de Haguenau**, une forêt créant du lien et touchant 4 cantons du territoire Nord ;
- **Promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique** en favorisant la collaboration entre les Offices de Tourisme, **en développant le marketing territorial «Alsace du Nord» et en valorisant notamment les "Portes de France"** principales entrées sur le territoire **et le Rhin**, élément fédérateur entre les nations ;
- **Elargir l'offre en hébergement touristique et veiller à sa diversification** pour répondre aux attentes du plus grand nombre de touristes. **Faire de l'Alsace du Nord, une destination touristique accessible à tous (tourisme adapté) ;**
- **Développer les sports de nature** en lien avec les Vosges du Nord (escalade) le maillage des itinéraires cyclables, les rivières et plans d'eau de la bande rhénane ;
- **Soutenir le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Drachenbronn** et tout particulièrement le volet relatif au développement touristique.

2. 3 Enjeu : Faire de la culture un réel levier d'attractivité

La politique culturelle répond aux enjeux actuels de notre société. Le territoire d'action Nord **dispose d'une offre culturelle majeure dans le Bas-Rhin** : il compte 6 relais culturels sur les 10 du département, 20 Écoles de musique, ainsi que des **sites d'intérêts culturels à l'échelle départementale** tels que le Fleckenstein, les vestiges de la ligne Maginot, les sites de la bataille du 6 août 1870, les villages typiques (Hunspach, Seebach, Wissembourg...).

De plus, plusieurs manifestations culturelles sont réputées, comme par exemple, le Festival Summerlied ou encore l'Humour des Notes. Le territoire compte **également de nombreuses manifestations qui se distinguent par leur caractère unique et authentique**, c'est d'ailleurs en cela qu'elles sont une vitrine pour le territoire de l'Alsace du Nord.

Néanmoins les différents partenaires du territoire gagneraient à travailler encore plus ensemble, les sites culturels mériteraient d'être davantage valorisés et une meilleure communication autour de l'offre culturelle existante devrait être déployée.

Afin de faire de la culture un atout pour le territoire et de rendre celle-ci accessible au plus grand nombre et dans les différents lieux, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **faire de la culture un réel levier d'attractivité**, qui soit structurant pour le territoire et partagé par les acteurs. Cet enjeu se décline en **5 objectifs opérationnels** :

- **S'appuyer sur le réseau de la BDBR et sur l'antenne de Betschdorf, pour développer la lecture publique dans les communautés de communes ou l'offre est encore peu développée**, en favorisant la mise en réseau des équipements et la formation des bénévoles ;
- **Accompagner l'articulation et la mise en réseau des 6 relais culturels et des autres équipements structurants** existants notamment sur le secteur de la Bande Rhénane ;
- **Rendre la culture accessible à tous** en soutenant les actions culturelles hors les murs ;
- **Pérenniser l'attractivité touristique de l'Alsace du Nord, en préservant la richesse du patrimoine castral**, véritable richesse des Vosges du Nord ;
- **Jouer la carte de l'authenticité du territoire** (ses fêtes, sa gastronomie, son folklore, son architecture...), **et faire vivre le bilinguisme** dans cette région transfrontalière.

2.4 Enjeu : Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi

L'Alsace, 1^{ère} région exportatrice par habitant (61 000 entreprises), constitue un carrefour de transports et d'échanges au sein des grands corridors européens : lignes ferroviaires grande vitesse, trafic routier dense, hub aéroportuaire et fluvial. Le Rhin, 1^{er} fleuve commercial de l'Union européenne, avec le Port autonome de Strasbourg, 2^{ème} port fluvial français en lien avec le plus grand port maritime de Rotterdam, ouvre le territoire aux marchés mondiaux. Strasbourg, en tant que capitale européenne et régionale, siège de nombreuses institutions ou représentations diplomatiques européennes et internationales, représente un atout politique et économique au niveau national (28 000 emplois, 800 millions d'euros/an).

L'Alsace est caractérisée par **de grands territoires productifs, ayant chacun une vocation marquée, interdépendants et ouverts sur les espaces voisins** (Moselle, Vosges, Bourgogne Franche Comté, Allemagne, Suisse). Sur 31 bassins d'emplois du Grand Est, les 9 premiers sont alsaciens. Tous ces grands territoires accueillent des entreprises de renommée nationale voire internationale et un tissu industriel fort, un écosystème actif de start-up, PME, entreprises leaders, de pôles de compétitivité (Alsace Biovalley, Alsace fibre Energivie, Véhicules du futur et Hydreos) etc. offrant un potentiel majeur pour le numérique et les nouvelles technologies. La proximité avec Karlsruhe, 4^{ème} pôle d'excellence TIC en Europe est un atout exceptionnel. **La mobilité des biens et des personnes, le renforcement des axes de développement économiques transfrontaliers et inter-départementaux** sont au cœur des enjeux économiques du territoire.

L'Alsace est engagée dans la **transition énergétique**. L'énergie du Rhin permet déjà de produire l'équivalent de 70% de la consommation électrique alsacienne. Elle bénéficie de l'avantage concurrentiel de la géothermie profonde pour les industries, du biogaz par l'utilisation des effluents d'élevage, de la filière bois...

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire d'**aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et de développer l'emploi**. Cet enjeu est décliné en 5 objectifs opérationnels :

- **Construire des solutions innovantes de mobilité**, notamment la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Haguenau, comme pôle d'échange et de mobilité à l'échelle de l'Alsace du Nord ;
- **Concrétiser les projets routiers structurants pour le territoire** et notamment renforcer la liaison Haguenau-Bitche ;
- **Contribuer à la résorption des friches** pour réduire la consommation d'espaces nouveaux ;
- **Améliorer les liaisons et/ou les connexions transfrontalières notamment sur le Rhin** et sur l'axe Saarbrücken-Sarreguemines-Obermodern-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe ;
- **Développer l'innovation autour des Smart Citys dans ses différentes dimensions (énergie, mobilité, connectique, intergénérationnel, innovation sociale...), pour créer des territoires intelligents et connectés**, en s'appuyant sur l'expérimentation en cours à Brumath.

2.5 Enjeu : Adapter le territoire à l'avancée en âge

La population du Bas-Rhin, comme celle du reste de la France, vieillit. L'avancée en âge de la population est une réalité : seniors actifs de 60 à 74 ans et personnes âgées fragiles de 75 ans et plus. **D'ici 2021, près d'un Bas-Rhinois sur quatre aura plus de 60 ans.** Le Bas-Rhin comptera alors cinq habitants âgés de 60 ans ou plus pour dix habitants de 20 à 59 ans. La part des plus de 75 ans dans la population totale du Territoire Nord est de 8,48% (Département 8,22%), celle des 60 à 75 ans de 15,14%.

C'est notamment **la part des jeunes seniors qui augmente.** Ils sont deux fois plus nombreux en 2013 et le seront toujours en 2020, avec de nouvelles demandes et l'objectif de rester pleinement acteur de la société. C'est aussi sur ces seniors actifs que reposent des solidarités familiales de plusieurs générations : enfants encore dans le cursus d'études, parents très âgés.

Cette évolution n'est pas nouvelle, et le processus va s'accélérer dans les années à venir. Le territoire ne s'est pas encore adapté à cette **mutation de la société qui va impacter tant les politiques liées à la santé et la dépendance, que celles portant sur logement, le transport, le tourisme, le sport, la culture...**

Prenant acte de la mutation de la société liée au vieillissement de la population et de son impact sur toutes les politiques publiques, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'adapter le territoire à l'avancée en âge.**

Un seul objectif opérationnel a été retenu, il consiste à **construire des territoires bienveillants pour les seniors.** Il s'agit de repenser la manière de « mieux vivre ensemble », l'amélioration de l'environnement par la mise en place et l'adaptation de services favorisant le bien-être et l'implication des habitants, le renforcement des liens, des solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire. Au final, l'enjeu est que chacun puisse effectivement bien vieillir en territoire.

Le projet de Maison des Aînés de Haguenau s'inscrit dans cet enjeu. Il a vocation à être à la fois un guichet unique, et un lieu d'accueil et de ressources autour de la personne âgée.

2.6 Enjeu : Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes

L'Alsace est la **3^{ème} région la plus jeune de France**, avec une proportion de jeunes supérieure à celles des régions allemandes et suisses. La population des 10 - 25 ans dans le Bas-Rhin dépasse la moyenne française (21,3% contre 19,2%) et elle est en constante progression.

Les familles et les jeunes, tout comme la société, évoluent et posent de nouveaux défis au territoire. Les 2/3 des enfants de moins de 6 ans vivent au sein d'un couple dont les deux parents travaillent, ¼ des enfants vivent avec un parent isolé et ¼ des enfants vivent dans une famille à bas revenus (plus de 40% à Strasbourg), ce qui renforce les besoins en modes de garde diversifiés et accessibles financièrement et en périscolaire.

L'Ecole, au sens large, joue un rôle majeur comme lieu d'apprentissage, de mixité sociale et d'ouverture sur le monde. Le décrochage scolaire au sein des collèges et des lycées reste un problème majeur : ce sont ainsi chaque année 3 000 alsaciens de 16 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme pour des raisons diverses (échec scolaire, mauvaise orientation, manque de soutien de la famille...). Mais si la scolarisation des plus de 18 ans reste inférieure à la moyenne nationale, l'Alsace est au **2^{ème} rang des régions où la part des apprentis âgés de 15 à 17 ans est la plus élevée.**

Le **taux de chômage des jeunes a doublé en 30 ans en France** et le Bas-Rhin n'est pas épargné. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 16,5% des demandeurs d'emploi dans le bassin de Haguenau, et 15,5% dans celui de Wissembourg. Beaucoup ont des difficultés pour se loger, se déplacer ; ce qui retreint leur capacité à accéder aux ressources du territoire : stages, emplois, culture, services....

Mais le territoire bénéficie de sa position au cœur de l'Europe et de l'espace rhénan. Le bilinguisme est dans l'ADN de l'Alsace, à la frontière de deux cultures, et ouvre des opportunités dans un espace économique qui connaît peu le chômage. Un autre atout majeur est l'excellence de l'enseignement supérieur et universitaire. Par rapport à leurs voisins européens, les jeunes présentent aussi un **taux d'engagement bénévole très haut**, notamment pour les plus diplômés.

Afin de contribuer au pouvoir d'agir des jeunes, développer la citoyenneté, l'autonomie, l'engagement et le vivre ensemble, favoriser l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes**. Cet enjeu se décline en **3 objectifs opérationnels** :

- **Déployer les Projets Educatifs Partagés et Solidaires**, outil de développement d'une stratégie de cohésion sociale, à l'échelle du territoire, autour d'un ou de plusieurs collèges ;
- **Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens**, sur la base du diagnostic des équipements sportifs réalisé courant 2017 ;
- **Renforcer l'inclusion des jeunes en situation de handicap** dans leur vie quotidienne, qu'ils soient en établissement ou non.

2.7 Enjeu : Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Bas-Rhin dispose d'une **offre de services de proximité globalement adaptée à sa forte densité de population grâce à un maillage fin de villes et de bourgs centres**. Elle contribue à son identité et à l'attractivité résidentielle des territoires.

Mais cette situation favorable a **tendance à se dégrader** depuis 2011 avec plusieurs territoires fragiles pour l'activité commerciale et les services de la vie courante et des points de vigilance notamment sur la santé.

Ainsi **1/3 des communes bas-rhinoises n'ont plus aujourd'hui de commerces alimentaires** dans des secteurs où le nombre de personnes âgées est en forte augmentation. Cela s'intègre à un enjeu plus global d'un maillage territorial assez fin en matière de services de proximité pour répondre aux besoins de la population.

Le département est également confronté au vieillissement des médecins généralistes (plus de 55 ans), sur de nombreux bassins de vie. Selon l'ARS, près d'**1/3 des médecins généralistes vont partir à la retraite d'ici 5 ans**, certains territoires étant concernés pour 50 à 80% de leurs médecins généralistes tels que les communautés de communes du Pays de Wissembourg et de la Plaine du Rhin. En parallèle, l'installation de jeunes médecins devient plus difficile.

Par ailleurs, l'usage croissant du numérique pose la question de l'accès d'une partie de la population aux services.

Au regard du rôle majeur des services dans l'attractivité du territoire et des points de vigilance relevés dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public**. Cet enjeu est décliné en **5 objectifs opérationnels** :

- **Valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs en travaillant sur la qualité de l'habitat**, notamment dans une démarche de revitalisation des bourgs-centres ;
- **Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services** par le soutien à la création de maisons de services au public notamment ;
- **Dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs d'Alsace du Nord** en veillant à une bonne irrigation du territoire en services de la vie courante ;
- **Conforter l'offre de santé et médico-sociale** pour lutter contre la désertification médicale notamment ;
- **Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire**

LES PARTENAIRES AU CONTRAT

Le Département du Bas-Rhin

ET

La Communauté de communes XXX, La Communauté de communes XXX...

ET

La commune de « XXX »

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de XXX

ci-après dénommés « Les partenaires »

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 21 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les enjeux prioritaires de politiques publiques partagés sur lesquels les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs pour permettre la réalisation collective d'engagements particuliers par projet en faveur des solidarités humaines et territoriales.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX PRIORITAIRES

Les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord, synthétisés dans le tableau en annexe, donneront lieu à la mise en œuvre de projets qui seront formalisés dans des conventions spécifiques, lesquelles préciseront et valoriseront les engagements réciproques de chaque partenaire concerné.

Les projets feront l'objet d'une co-construction avec le Département. Le Département sera associé en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre du projet.

Notamment, les projets éligibles au fonds de développement et d'attractivité devront :

- répondre à l'un des enjeux prioritaires du territoire d'action ;
- répondre à des besoins non couverts, être porteurs de développement et d'attractivité du territoire et s'inscrire dans une vision stratégique et complémentaire avec d'autres projets portés par d'autres maîtres d'ouvrages à l'échelle des intercommunalités environnantes ;
- mobiliser plusieurs partenaires au niveau de l'investissement et du fonctionnement : collectivités, groupements de Communes, Région, Etat, Europe, opérateurs publics et privés, entreprises, associations...
- s'inscrire en articulation avec les politiques publiques départementales.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS RESPECTIVES DES PARTENAIRES

Dans le cadre du partenariat régi par le présent contrat, chacun des partenaires s'engage respectivement à assurer les interventions suivantes :

3.1. Interventions du Département

Le Département s'appuie sur l'ensemble de ses compétences et moyens pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets.

Le Département mobilise son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses ressources, en faveur des enjeux définis d'un commun accord :

- ses moyens financiers, et notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques : emploi et inclusion sociale, solidarités, silver développement, habitat, voirie, éducation, mobilités, jeunesse, culture et sports, développement touristique, aménagement du territoire, politique de la ville...
- son ingénierie pour encourager les mutualisations de toutes sortes ;
- la mise en cohérence de ses modes d'intervention avec ceux des autres collectivités, en particulier les EPCI, les départements limitrophes, la Région, l'Etat et l'Europe.

Le Département assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat départemental ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat Départemental ;
- la production d'un bilan définitif global pour chaque contrat départemental à l'issue de la période de contrat.

3.2. Interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, les interventions des autres parties pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes ;
- la participation au financement du projet ;
- d'autres participations (logistique, communication...).

3.3 Communication

Les partenaires du contrat départemental s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du contrat départemental territorial et humain du territoire d'action Nord.

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI DU CONTRAT DEPARTEMENTAL

Le contrat départemental de développement territorial et humain fait l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action.

Le conseil de territoire d'action, présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, est :

- Une instance de coordination et de concertation locale pour chaque territoire d'action, qui rassemble les forces vives, les exécutifs des Communes, des intercommunalités, les opérateurs et associations, les représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet ;

- Un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Chaque année, chaque conseil de territoire d'action réalise un bilan des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre de leur contrat départemental et le met à disposition des partenaires.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification substantielle du présent contrat de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux.

Fait en XXX exemplaires originaux à XXX , le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'EPCI 1,
Le Président

Pour l'EPCI 2,
Le Président

Pour la commune 1
Le Maire

Pour la commune 2
Le Maire

Annexe 2 :
Enjeux du Territoire

 Territoire d'Action Nord	
Enjeux	Objectifs opérationnels
Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi	Construire des solutions innovantes de mobilité, notamment la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Haguenau, comme pôle d'échange et de mobilité à l'échelle de l'Alsace du Nord ;
	Concrétiser les projets routiers structurants pour le territoire
	Contribuer à la résorption des friches
	Améliorer les liaisons et/ou les connexions transfrontalières, notamment sur le Rhin et sur l'axe Saarbrücken-Sarreguemines-Obermodern-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe
Adapter le territoire à l'avancée en âge	Développer l'innovation autour des Smart Cities dans ses différentes dimensions (énergie, mobilité, connectique, intergénérationnel, innovation sociale...), pour créer des territoires intelligents et connectés
	Construire des territoires bienveillants pour les séniors
Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes	Déployer les Projets Educatifs Partagés et Solidaires
	Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens
	Renforcer l'inclusion des jeunes en situation de handicap
	Valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs en travaillant sur la qualité de l'habitat
Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public	Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services
	Dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs d'Alsace du Nord
	Conforter l'offre de santé et médico-sociale
	Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire



www.bas-rhin.fr

Territoire d'Action Nord

Enjeux	Objectifs opérationnels
<p>Accompagner l'industrie de demain</p>	<p>Faire de l'Alsace du Nord une terre d'excellence de la géothermie profonde</p> <p>Contribuer à l'émergence de l'industrie 4.0 en offrant un écosystème favorable au développement des entreprises - infrastructures, équipements...</p> <p>Déployer l'atout portuaire et transfrontalier et poursuivre le développement des plateformes départementales d'activité de Brumath et Lauterbourg</p> <p>Développer la culture scientifique et technique pour promouvoir l'image de l'industrie comme secteur d'emploi auprès de la jeune génération</p> <p>Conforter le pôle thermal de Niederbronn-les-Bains et de Morsbronn-les-Bains en misant sur le tourisme de bien-être et le tourisme de santé</p>
<p>Développer le thermalisme et le tourisme</p>	<p>Accompagner la valorisation et la mise en tourisme de la Forêt d'exception de Haguenau</p> <p>Promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique en développant le marketing territorial «Alsace du Nord» et en valorisant notamment les "Portes de France" et le Rhin</p> <p>Elargir l'offre en hébergement touristique et veiller à sa diversification. Faire de l'Alsace du Nord, une destination touristique accessible à tous (tourisme adapté).</p> <p>Développer les sports de nature en lien avec les Vosges du Nord (escalade) le maillage des itinéraires cyclables, les rivières et plans d'eau de la bande rhénane.</p> <p>Soutenir le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Drachenbronn</p>
<p>Faire de la culture un réel levier d'attractivité</p>	<p>S'appuyer sur le réseau de la BDR et sur l'antenne de Betschdorf, pour développer la lecture publique dans les communautés de communes ou l'offre est encore peu développée</p> <p>Accompagner l'articulation et la mise en réseau des 6 relais culturels et des autres équipements structurants</p> <p>Rendre la culture accessible à tous en soutenant les actions culturelles hors les murs</p> <p>Pérenniser l'attractivité touristique de l'Alsace du Nord, en préservant la richesse du patrimoine castral</p> <p>Jouer la carte de l'authenticité du territoire, et faire vivre le bilinguisme</p>

Annexe 3 : L'action du Département sur le Territoire Nord

L'action du Département sur le Territoire Nord

1. Le Département au cœur de vos vies.

Sur le territoire d'action Nord, le Département du Bas-Rhin est présent sur **59 sites. 524 agents** de la collectivité travaillent quotidiennement sur le territoire et assurent des permanences 24h sur 24 et 365 jours par an, comme par exemple pour les agents du Service de la Protection de l'Enfance, ou pour les agents des 4 Unités Techniques pendant la période de la viabilité hivernale.

1.1 Education - Jeunesse

18 Collèges où travaillent 174 agents techniques des collèges accueillent **9204 collégiens**.

Le Département soutient le fonctionnement de 5 structures sur le territoire, qui développent des actions à l'attention des publics prioritaires et plus particulièrement pour les jeunes :

- o **Le réseau d'animation intercommunal de Niederbronn-les-Bains ;**
- o **Le réseau d'animation intercommunal de Brumath ;**
- o **Les deux Centres Sociaux Culturels de Haguenau (Schuman et Langensand) ;**
- o **Le CASF de Bischwiller.**

Une aide de fonctionnement de 199 014€ leur sera versée en 2017.

1.2 Mobilité

109 agents interviennent au sein de 4 Unités Techniques basées à Haguenau, Soufflenheim, Reichshoffen et Wissembourg. Ils assurent l'entretien des **1 084 Km de routes départementales** et veillent à l'état sanitaire de 8 195 arbres d'alignement pour préserver la sécurité des automobilistes et de leurs passagers.

En 2016 le Département a consacré, sur le Territoire Nord, **4,8 M€** à la réhabilitation des chaussées et de 453 ouvrages d'art.

Deux bacs, le Drusus à Drusenheim et le Saletio à Seltz fonctionnent tous les jours et en moyenne 15 heures par jour, à condition que le débit du Rhin le permette. En 2016, ils ont transporté **plus de 400 000 véhicules** pour le Drusus et 83 000 pour le Saletio. 1039 personnes se sont abonnées aux alertes SMS sur la fermeture des bacs mises en place en 2016.

1.3 L'action sociale de proximité

132 travailleurs sociaux sont répartis sur le Territoire d'Action Nord au sein de 4 équipes : l'équipe « Sauer-Lauter » basée à Wissembourg, l'équipe de la « Bande Rhénane » installée à Bischwiller, celle de « Haguenau Ville » ainsi qu'une équipe « Campagne » basée à Val de Moder, et œuvrent au sein de **18 Centres médico-sociaux**.

En 2016, les travailleurs sociaux **ont rencontré 6 011 ménages**, et 19 098 entretiens ont été menés sur des thématiques aussi variées que la gestion quotidienne, le logement, la santé, l'enfance, l'aide à la personne.

L'équipe de la Protection Maternelle et Infantile réalise des consultations de nourrissons sur 13 lieux et a assuré en 2016, 1449 visites à domicile. Elle a aussi vu **1229 enfants en bilan santé dans les écoles du territoire.**

Le Département verse une aide sociale à de nombreuses personnes du Territoire d'Action Nord :

- **5 746 bénéficiaires touchent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie** dont 2 304 aînés qui sont en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. 20,8 M€ d'aide leur a été versée en 2015 ;
- **13 189 personnes sont bénéficiaires d'une prestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en 2016 ;**
- et 660 touchaient la Prestation de compensation du Handicap en 2016.

Sur le territoire Nord, 93 assistants familiaux accueillent les enfants placés.

1.4 La culture

Le Département c'est aussi le **réseau de la lecture publique** animé par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin. Le territoire compte **54 équipements**, dont 6 médiathèques du réseau départemental et 2 hors réseau, 20 bibliothèques municipales et 27 points lecture. Ces équipements sont animés par 58 salariés et 469 bénévoles. L'antenne de Betschdorf compte 5 agents et un contrat aidé. Les équipes du Département accompagnent la communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la mise en place d'un **réseau de lecture publique**, « pivot généraliste de sa politique culturelle ».

De nombreux partenariats ont été développés par le Département dans le domaine de la culture. Le Département :

- soutient l'apprentissage de la musique par les **3121 élèves au sein des 21 écoles de musique** du réseau de l'ADIAM, soutenues à hauteur de 177 881 en 2016 ;
- a versé **60 000 € d'aides à 6 festivals** en 2016 ;
- soutient chaque année le fonctionnement des **relais culturels**. Le Territoire d'Action Nord en compte 6 sur les 10 du Département. 265 760 € d'aide leur a été versée en 2016. Ils ont touchés 48 463 spectateurs sur la saison 2015-2016 ;
- verse une aide au Centre de Ressource des Musiques actuelles, basé à Haguenau (25 920 € d'aide) et à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt de Kutzenhausen qui fait partie du réseau des Centres d'Interprétation du Patrimoine créé par le Département, pour son fonctionnement (25 559 €).

1.5 De nouvelles dynamiques

Au-delà de son intervention quotidienne, le Département engage, avec ses partenaires, de nouvelles dynamiques, comme par exemple dans le cadre des **Assises de la Solidarité** sur Haguenau qui ont réuni pour la première fois en novembre 2016 à l'initiative de la Ville de Haguenau, de l'Hôpital et du Département 250 acteurs du champ médico-social et sanitaire. 5 groupes de travail se réunissent depuis, pour poursuivre les réflexions. Et une restitution des travaux est prévue en 2018.

Depuis 1991, **PAMINA** développe la coopération transfrontalière entre les collectivités du Nord Alsace, du Palatinat et du Mittlerer Oberrhein. En juin 2016, a été adopté le plan d'action mobilité PAMINA qui vise à améliorer la mobilité (transfrontalière) pour tous, tout en promouvant des formes durables de mobilité. Le Département met à disposition de la structure 4 de ces 8 agents, dont le directeur.

2. Le Département, premier aménageur du territoire

Le Département investit fortement dans les territoires. Les conseillers départementaux ont défini une stratégie pluriannuelle d'investissement ayant pour objectif :

- de développer des territoires connectés et attractifs ;
- de s'engager dans le plan actions éducatives et collèges.

D'autres politiques publiques sont en cours de définition et notamment la Politique départementale de l'Habitat.

2.1 Opérations routières emblématiques

L'Association de développement touristique du **site rhénan de Gambshheim/Rheinau** et environs (dite "Passage 309") porte un **projet de franchissement sécurisé du Rhin pour les cyclistes et les piétons**. Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été constaté que les ponts des écluses sur la RD 2 devaient être reconstruits en raison de graves problèmes de structures. Ces travaux relèvent de l'Etat, et le Département a accepté d'en assurer la maîtrise d'œuvre. Pour mener à bien ces travaux, il y a nécessité de fermer le pont sur le Rhin pendant 3 mois. En parallèle l'usine EDF-CERGA envisage de réhabiliter le pont d'accès à l'usine hydro-électrique située à 30 m des écluses. Afin de réduire la gêne aux usagers et notamment aux nombreux frontaliers et éviter une première coupure de la RD2 pendant plus de 2 mois en 2016 pour le pont EDF-CERGA, puis une autre d'au moins 2 mois en 2017 pour les ponts sur les écluses, EDF a accepté de décaler son chantier.

Une concertation avec les entreprises, les associations de frontaliers et la société civile a été engagée au printemps 2017 sous l'égide d'un Comité de pilotage franco-allemand. Pour répondre aux attentes des sociétés allemandes, les travaux initialement prévus fin 2017 ont été reportés à l'été 2018.

Le montant total de l'opération transfrontalière est de **9,886 M€ TTC**. Le budget prévisionnel pour le Département est de **7,136 M€ TTC** répartis comme suit :

- 1) Traversée cyclable du Rhin avec reconstruction des ponts sur les écluses : 5,686 M€ TTC
- 2) Réhabilitation du pont d'accès à l'usine CERGA : 0,45 M€ TTC
- 3) Entretien du pont sur l'Ill et de la couche de roulement de la RD2 : 1 M€ TTC

Autres opérations routières structurantes inscrites au Plan Territoires connectés et Attractifs 2017-2021 pour un montant total de 31 M€

- Réalisation de l'itinéraire cyclable Auenheim-Sessenheim, 540 000 € ;
- Carrefour RD 110 / RD 227 à Uhlwiller, 85 000 € ;
- Carrefour RD 30 / RD 60 à Brumath, 35 000 € ;
- RD429 Sécurisation des accès au bac de Drusenheim, 250 000 € ;
- Carrefour RD 30 / RD77 à Wissembourg, 85 000 € ;
- Réalisation de l'itinéraire cyclable entre Haguenau et Niederschaeffolsheim et sécurisation du carrefour RD 85, 670 000 € ;
- RD 248 Bandes cyclables à Lauterbourg, 375 000 € ;
- Réalisation de l'itinéraire cyclable entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz, 920 000 € ;
- Aménagement du carrefour entre la RD 1062 et RD 242 à Gundershoffen, pour 920 000 € ;
- Carrefour RD 1062 / RD 242 à Retschwiller, 275 000 € ;
- Aménagement du carrefour entre la RD 263 et RD 52 à Hoffen, pour 835 000 € ;
- Aménagement de l'itinéraire cyclable entre Drusenheim et Rohrwiler, pour 850 000€ ;

- Itinéraire cyclable entre Betschdorf et Rittershoffen, 460 000 € ;
- Aménagement de la RD 86 entre Eberbach, Woerth et Reichshoffen, pour 835 000 € ;
- RD 149, aménagement entre la RD 86 et la RD 250 à Forstheim, 320 000 € ;
- Carrefour RD 34 / RD 240 à Altenstadt 85 000 € ;
- Carrefour RD 34 / RD 249 à Seebach, 250 000 € ;
- RD 263, Créneau de dépassement, 1 835 000 € ;
- RD 139, Aménagement entre Niederschaeffolsheim et la RD 140, 415 000 € ;
- Etudes préalables à la réalisation de la déviation de Mertzwiller RD 1062, coût total de l'opération 16 M€.

2.2 Actions éducatives et collèges

En 2017 le Département a versé 1 163 100M€ pour les dépenses maintenance annuelle dans ces collèges et versé 1,8 M€ de dotation de fonctionnement.

Le **Programme Pluriannuel d'Investissement départemental**, pour les collèges, voté en plénière de décembre 2016 prévoit 15M€ d'investissement par an à compter de 2018. D'ici la fin du mandat, des travaux vont être menés dans plusieurs collèges du territoire Nord pour **un coût estimatif de plus de 20 M€**. Les collèges concernés sont :

- Collège de Brumath avec une opération lourde de 14 M€ pour remettre aux normes des bâtiments aujourd'hui vétustes ;
- Collège « Françoise Dolto » de Reichshoffen ;
- Collège « Saut-du-Lièvre » de Bischwiller ;
- Collège de Hoerdt.

Au Collège de « L'Outre-Forêt » à Soultz-Sous-Forêts, les travaux d'extension du restaurant scolaire ont déjà été réalisés pour 360 000 €.

2.3 Valorisation de l'Habitat

Dans le domaine de l'Habitat, le Département met en œuvre des programmes volontaristes tels que les **Quartiers +**. Ce dispositif, initié par le Département du Bas-Rhin a pour objet de permettre la production dans les communes d'un foncier « accessible » aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements à loyers modérés. 50% des logements réalisés doivent être des logements aidés, dont 30% en locatif et le reste en accession sociale à la propriété. Le Département prend en charge 50% du déficit généré par la cession à prix encadré, de la charge foncière pour le logement social par une aide plafonnée à 500 000 €, ainsi que 50% des études par une subvention plafonnée à 80 000 €.

5 projets sont actuellement en cours sur le territoire Nord et permettront la création, à terme, de plus de 1700 logements :

- Quartier + Thurot à Haguenau ;
 - Quartier + du Binsen à Oberhoffen-sur-Moder ;
 - Quartier + ZAC de la Scierie à Brumath ;
 - Quartier + de Schweighouse-sur-Moder ;
 - Quartier + de Soultz-sous-Forêts ;
- et 2 projets de Quartiers + pré-labélisés à Roeschwoog et Wingen.

Le Département expérimente sur le Quartier + de Brumath, une démarche d'innovation et d'attractivité, appelée **SMART CITY Territoire Intelligent**, avant d'impulser cette démarche dans d'autres communes bas-rhinoises.

Le Programme d'intérêt général (**PIG**) **Rénov'Habitat 67** visant à soutenir la rénovation énergétique de l'habitat privé (sous conditions de revenus pour les propriétaires occupants ou de plafonds de loyer pour les propriétaires bailleurs) a été reconduit par le Conseil Départemental. Les aides volontaristes du Département ont été recentrées depuis le 1er janvier 2016 sur les territoires pour lesquels les collectivités locales, Communes ou Intercommunalités, ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides du Département. Les crédits consacrés en 2016 à ce dispositif de soutien aux bas-rhinois aux revenus modestes ont été reconduits en 2017 soit :

- 1 M € au titre de la politique volontariste du Département ;
- 7,9 M€ au titre des aides déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat.
- A titre d'information, le partenariat antérieur, conclu pour la période 2012-2016, a par exemple permis la réhabilitation de :
- 109 logements sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ;
- 216 logements sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains.

Le Département du Bas-Rhin déploie aussi de nouvelles solutions pour accompagner les personnes dans l'avancée en âge. Une première **résidence sénior** de 24 logements a ouvert en 2015 à Oberhoffen-sur-Moder, une deuxième de 19 logements (sur deux sites) à Woerth en octobre 2017 et d'autres vont suivre à Weyersheim, Mertzwiller,... Une évaluation de ces opérations est en cours pour adapter la politique départementale aux besoins des séniors.

3. Le Département agit pour l'emploi

3.1. Favoriser l'embauche des Allocataires du RSA

Sur le territoire Nord, on compte actuellement 16 000 chômeurs, dont 7 682 chômeurs de longue durée. En octobre 2016, 3178 allocataires du RSA bénéficiaient d'un accompagnement.

Le nouveau **Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion** (PDEI), adopté le 8 décembre 2016, fixe les résultats à atteindre en termes de baisse du nombre d'allocataires du RSA pour les trois prochaines années. Il va permettre de confirmer la dynamique initiée par l'ancien plan départemental d'insertion, dont la mise en œuvre a abouti à une baisse significative de 4.2% du nombre d'allocataires du RSA sur un an et qui a permis à la collectivité de réaliser sept millions d'euros d'économies dans le champ de l'insertion.

Pour le territoire Nord l'objectif est de **pourvoir 2 916 emplois dont 708 en structures d'insertion**. Le Département participe régulièrement aux Job dating organisés sur le territoire (Brumath, Haguenau, Seltz,...) et poursuit ses actions autour de l'emploi transfrontalier en partenariat avec Pôle Emploi et PAMINA.

3.2. Valoriser les ressources locales pour générer de l'emploi

Le Département fédère aussi les partenaires autour de nouvelles démarches, telle que **la valorisation de la géothermie profonde**. Cette activité va contribuer à la vitalité socio-économique et au dynamisme du territoire notamment en matière de création d'emplois. Le Département a fédéré plusieurs partenaires intéressés par la démarche : l'Etat, la Région, les Communautés de Communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Wissembourg, de la Plaine du Rhin, la Commune de Wissembourg, l'Electricité de Strasbourg (ES), le Port Autonome de Strasbourg, l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN), l'ADIRA et l'Agence d'Attractivité d'Alsace. En concertation avec ces partenaires, le Département du Bas-Rhin a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une mission de développement de l'attractivité de l'Alsace du Nord par la valorisation de la ressource géothermique.

L'objectif est la mise en relation avec 40 entreprises intéressées par la ressource énergétique et ayant un projet d'implantation à moyen terme.

3.3. Développer les Plate Formes Départementales d'Activité (PFDA)

En 2015, le Département a également décidé de soutenir, tel que prévu au Contrat de Plan Etat-Région, l'aménagement et l'équipement d'**un terminal à Conteneur sur le Port de Lauterbourg par une aide de 422 100 €**. Il s'agit du projet majeur de la Plate-Forme Départementale de Lauterbourg et sa mise en service prévue au premier trimestre 2018 devrait avoir un effet levier sur la commercialisation de l'ensemble de la plateforme.

Pour cette PFDA de 50 ha, le département a voté en 2009 une **subvention de 4 M€ ainsi qu'une avance remboursable de 3 M€**.

L'autre PFDA en cours d'aménagement est celle de Brumath. Le Département la soutient par une avance remboursable de 27 M€. A ce jour, 21 entreprises sont en activité et offrent déjà 817 emplois sur les 1800 emplois escomptés.

3.4. Une stratégie interdépartementale pour le Tourisme

Les deux départements alsaciens redéfinissent actuellement la **stratégie interdépartementale du développement du tourisme pour 2017-20202021**. La démarche a pour objet de consolider la Destination Alsace et de renforcer l'économie touristique des territoires, par la fédération et la professionnalisation de nos Offices de Tourisme par exemple. La démarche est construite à un échelon interdépartemental et élaboré en concertation avec les acteurs socio-professionnels et institutionnels.

Le tourisme génère **3200 emplois sur l'Alsace du Nord**, principalement dans l'hôtellerie et la restauration.

4 - Redevance incitative ordures ménagères 2018

Le Conseil de Communauté,

- ✓ Vu la délibération du 14 décembre 2017 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin arrêtant la participation financière des collectivités adhérentes,
- ✓ Vu l'obligation de la Communauté de Communes de contribuer aux dépenses du SMICTOM,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de la redevance 2018 comme suit :

PART FIXE : 35 € / foyer

PART VARIABLE : 83 € / personne

LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
3 € / levée / bac de 240 litres

LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
10 € / levée / bac de 660 litres

Adopté à l'unanimité

5 – Adhésion du syndicat intercommunal Sauer Eberbach au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) » et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61, L.5711-4 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach en date du 28/11/2017 décidant d'une part d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et, d'autre part, de se prononcer favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

CONSIDERANT la représentation-substitution de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au titre de la commune de Beinheim au Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach effective au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach sera dissous et la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, au titre de la commune de Beinheim, deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin-versant de la Sauer.

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au SDEA.
- de prendre acte de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach et des conséquences patrimoniales qui en découlent.

- de transférer en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au profit du SDEA.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- de préciser que Monsieur HENTSCH Bernard, délégué au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du Conseil Communautaire en date du 30/11/2016, assure également la représentation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

6 – Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 ;

Vu la convention signée en juin 2015 avec l'Etat relative à la télétransmission des actes ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} octobre 2018, l'obligation de dématérialisation complète s'appliquera à l'ensemble des procédures de passation des marchés publics

Sur proposition du Président,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour que le président signe l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet

Adopté à l'unanimité

7 - Autorisations spéciales d'absence

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 05/12/2017 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'adopter les autorisations d'absence telles que définies dans le tableau ci-joint, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

PJ : Annexe 1 : Autorisation d'absences

Adopté à l'unanimité

Annexe 1 : Autorisation d'absences*1. Autorisations d'absence concernant la famille*

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à joindre
Mariage de l'agent – PACS	5 jours ouvrables	Extrait de l'acte de mariage ou du contrat de PACS
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours à prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement - Possibilité de fractionner	Extrait de l'acte de naissance ou d'adoption
Mariage d'un enfant de l'agent	3 jours	Extrait de l'acte de mariage
Décès du conjoint (ou PACS ou concubin), du père, de la mère, d'un enfant	3 jours	Extrait de l'acte de décès
Décès des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents et beaux-parents	1 jour	Extrait de l'acte de décès
Maladie très grave du conjoint (ou PACS ou concubin), d'un enfant, du père, de la mère	3 jours Possibilité de fractionner	Certificat médical attestant de la gravité de la maladie

Garde d'enfant malade (moins de 16 ans)	<p><u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours</p> <p><u>Doublement du nombre de jours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'agent assume seul la charge de l'enfant • Si son conjoint / concubin est à la recherche d'un emploi • Si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade <p><u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour x quotité de temps partiel</p> <p>Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5+1) \times 3/5 = 3.6 = 4$ jours</p> <p><u>Un agent dont le conjoint est également agent public</u> : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail</p>	<p>Certificat médical attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant</p> <p>Le nombre de jours est <u>fixé par famille</u>, indépendamment du nombre d'enfants</p>
---	---	--

2. Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à joindre
Déménagement	1 journée	Justificatifs attestant du changement d'adresse
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	1 journée	Présentation de la convocation
Représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions : - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	Durée de la réunion sous réserve des nécessités de service	Présentation de la convocation
Rentrée scolaire	Des facilités horaires peuvent être accordées le jour de la rentrée	

3. Autorisations d'absence liées à la maternité

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à joindre
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de la séance	Autorisation accordée après avis du médecin de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Accordés de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement

4. Autorisations d'absence liées à la vie professionnelle

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à produire
Formation professionnelle	Durée du stage	Attestation de présence
Visite devant le médecin de prévention (examen médical périodique, surveillance médicale particulière, examens complémentaires)	Durée des examens médicaux	Présentation de la convocation

5. Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à produire
Juré d'assises	Durée de la session Accordée de droit	Convocation
Mandat électif	<u>ASA et crédit d'heures</u> ASA accordées de droit pour participer aux séances plénières et aux réunions des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions Crédits d'heures, accordés de droit, sous certaines conditions – information par écrit 3 jours avant la date et durée de l'absence envisagée	Convocation

6. Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à produire
Représentants et experts aux organismes statutaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et compte rendu des travaux	Convocation
Membres du CHSCT	<u>Membres titulaires et suppléants</u> : entre 2 et 12 jours, majorés entre 2,5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels <u>Secrétaires</u> : entre 2,5 et 15 jours, majorés entre 3,5 et 25 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels	Convocation

7. Fêtes religieuses

Nature de l'événement	Durée de l'autorisation d'absence	Pièces à produire
Communauté arménienne : Fête de la nativité Fête des saints Vartanants Commémoration du 24 avril Confession israélite : Chavouot Roch Hachana Yom Kippour Confession musulmane : Al Mawlid Ennabi Aid El Fitr Aid El Adha Fêtes orthodoxes : Théophanie : calendrier grégorien et julien Grand Vendredi Saint Ascension Fête bouddhiste : Fête du Vesak	Le jour	Cette liste est indicative : toute demande d'autorisation doit être étudiée au cas par cas, y compris pour une fête qui ne serait pas mentionnée dans la circulaire (CE 26 octobre 2012 n°346648)

8 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ✓ Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ✓ Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi en raison du recrutement d'un agent technique polyvalent (banque de matériel – entretien des bâtiments),

Le Président propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/02/2018 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Adopté à l'unanimité

9 - Création d'un poste d'ingénieur hors classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ✓ Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ✓ Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur hors classe en raison d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'ingénieur hors classe, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2018 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : A

Grade : ingénieur hors classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Adopté à l'unanimité

10 - Fixation des ratios d'avancement de grade

Le Président expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

- Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,
- Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu la saisie du Comité Technique.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
<u>Filière Administrative</u>		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Rédacteur	100 %	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Attaché principal	100 %	
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Ingénieur Principal	100 %	
Ingénieur hors classe	100 %	

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

- DECIDE, d'adopter à compter de la présente, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

11 – Fonds de concours – Eclairage public à Lauterbourg

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public rue de la 1^{ère} Armée et rue du Général Mittelhauser présenté par la Ville de Lauterbourg, pour un montant total de 23 275,02 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Ville de Lauterbourg du 28 décembre 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 5 837,10 € pour les dits travaux,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 5 837,10 € dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public rue de la 1^{ère} Armée et rue du Général Mittelhauser à la Ville de Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

12 – Fonds de concours – Matériel informatique à Lauterbourg

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat

- ✓ Vu le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école élémentaire, présenté par la Ville de Lauterbourg, pour un montant de 5 460 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Ville de Lauterbourg du 22 décembre 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 282,17 € pour ladite acquisition,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser à la Ville de Lauterbourg un fonds de concours de 2 282,17 € pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école élémentaire.

Adopté à l'unanimité

13 – Fonds de concours – Défibrillateur à Mothern

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2016 instaurant un fonds de concours pour l'acquisition de défibrillateurs :
 - Fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs
- ✓ Vu la facture relative à l'acquisition d'un défibrillateur présenté par la Commune de Mothern, pour un montant de 2 192,40 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Mothern du 19 décembre 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 916,38 € pour ladite acquisition,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser à la Commune de Mothern un fonds de concours de 916,38 € pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Adopté à l'unanimité

14 – Fonds de concours – Eclairage public à Beinheim

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.

- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public rue des Saules présenté par la Commune de Beinheim, pour un montant total de 40 910,88 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Beinheim du 11 décembre 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 10 259,96 € pour les dits travaux,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 10 259,96 € dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public rue des Saules à la Commune de Beinheim.

Adopté à l'unanimité

15 – Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Scheibenhard

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ Vu le décompte relatif à la pose d'un poteau d'incendie et à la suppression d'un autre poteau d'incendie rue de la Lauter présenté par la Commune de Scheibenhard, pour un montant de 7 412,95 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Scheibenhard du 18 décembre 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 098,47 € pour les dits travaux,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser à la Commune de Scheibenhard un fonds de concours de 3 098,47 € pour la pose d'un poteau d'incendie et la suppression d'un poteau d'incendie.

Adopté à l'unanimité

16 – Fonds de concours – Eclairage public à Scheibenhard

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.

- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public rue de la Lauter présenté par la Commune de Scheibenhart, pour un montant total de 35 647,97 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Scheibenhart du 18 décembre 2017, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 8 940,08 € pour les dits travaux,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 8 940,08 € dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public rue de la Lauter à la Commune de Scheibenhart.

Adopté à l'unanimité

17 – Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à l'installation de l'éclairage public rue du Café présenté par la Commune de Niederlauterbach, pour un montant total de 2 436,60 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Niederlauterbach du 8 février 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 611,07 € pour les dits travaux,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 611,07 € dans le cadre de l'installation de l'éclairage public rue du Café à la Commune de Niederlauterbach.

Adopté à l'unanimité

18 – Attribution de marchés

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ EBERBACH PRES SELTZ réfection de la voirie rue du Stade
Société TP Klein Herrlisheim pour un montant de 118 332,60 € TTC

Adopté à l'unanimité

Signatures :

Bernard HENTSCH	Excusé, a donné procuration à Mme CLAUSS	Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	Excusée, a donné procuration à Mme SCHMATZ Isabelle
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	
Richard PETRAZOLLER		Gaël BEICK	Excusé
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			